

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat - DDT
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen : 02/06/2020	
Décision n°2020-17		
Date de validation officielle : 02/06/2020	Objet : AVIS Demande d'autorisation préfectorale de lutte contre la Grenouille taureau et le Xénope lisse dans le cadre du Life CROAA	Vote ----- Présents : 9 Représentés : 18 ----- Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Dans le cadre du programme Life « CROAA », différentes actions de lutte contre les amphibiens exotiques envahissants sont prévues. Elles nécessitent la prise d'un arrêté préfectoral pour chaque département concerné (79 et 86 en l'occurrence). Les projets d'arrêtés concernant les départements de l'ex-Aquitaine ont été examinés en CST-Bordeaux.

Examen du CSRPN,

D'une manière globale sur les EEE, malgré l'engagement des acteurs, il est regrettable que les améliorations soient encore si peu visibles. La mise en œuvre des actions reste encore trop lente.

La question des conséquences d'un refus d'intervention de la part du propriétaire est posée. S'il semble pertinent de vouloir maintenir de bonnes relations avec les propriétaires concernés par des EEE, il convient cependant de prévoir les actions à entreprendre en cas de refus de collaboration. Ce refus constitue en effet une infraction car il entraîne un risque de diffusion des EEE aux alentours, pouvant être qualifié « d'introduction par négligence ou imprudence ».


La possible utilisation du chlore sera retirée de l'arrêté.

Décision du CSRPN N-A

Avis favorable à l'unanimité.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule un avis favorable avec 27 voix « pour ».

A Poitiers, le 2 juin 2020.



Laurent CHABROL